

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAULIN

À une séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité de Saint-Paulin, comté de Maskinongé, P.Q., tenue en présentiel, au Centre multiservice Réal-U.-Guimond, 3051, rue Bergeron, Saint-Paulin, conformément à la résolution numéro 305-12-2000, ce onzième jour d'août deux mille vingt-deux à 20 heures et à laquelle sont présents, Monsieur le maire Claude Frappier et les conseillers :

- Madame Claire Boucher
- Monsieur Jacques Frappier
- Madame Christiane Leblond
- Monsieur Nicholas Lalonde
- Madame Annie Bellemare
- Monsieur Mario Lessard

formant quorum sous la présidence de monsieur le maire.

Le greffier-trésorier, monsieur Ghislain Lemay, est aussi présent.

Trois (3) personnes composent le public.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Ouverture de la séance, par monsieur le maire, à 20 h 00.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution no 221-08-2022

Il est proposé par monsieur Mario Lessard, appuyé par madame Annie Bellemare, et il est résolu d'adopter l'ordre du jour.

L'ordre du jour est :

1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 1.1 Ouverture de la séance
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour
- 1.3 Adoption des procès-verbaux :
 - Séance ordinaire du 5 juillet 2022
 - Séance extraordinaire du 12 juillet 2022
- 1.4 Dépôt sommaire de la correspondance reçue
- 1.5 Adoption et approbation des comptes
- 1.6 Union des municipalités du Québec (UMQ)
 - Cahier spécial Les municipalités du Québec - UMQ
- 1.7 Vente de terrains :
 - a. Monsieur Abde-Samad Belmokadden, lot 5333961
 - b. Madame Cindy Langevin et monsieur Stéphane Guitard, lot 5333964 et 5333966
 - c. Madame Suzanne Dupuis, lot 5333967
 - d. Madame Roxanne Fallon et monsieur François Guillemette, lot 5334046
 - e. Madame Cynthia Cayer et monsieur Jéssai Auclair, lot 5333973
- 1.8 Demande de madame Éliane Lessard
- 1.9 Association des directeurs municipaux du Québec
 - Invitation colloque de zone La Mauricie – 30 septembre 2022
- 1.10 Madame Monique Guimond Brodeur
 - Vœux du conseil municipal
- 1.11 Autres « Administration générale »

2. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 2.1 Autres « Sécurité publique »
 - Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé :

3. TRANSPORT

3.1 Voirie :

- a. Projet - Réfection chemin du Bout-du-Monde
- b. Travaux rue Guimond

3.2 Garage municipal

- Programme PRABAM

3.3 MRC de Maskinongé - résolution no 250-07-2022

- Demande d'appui pour le retour des stations d'arrêts d'autobus sur le territoire

3.4 Réfection du chemin du Grand-Rang

- a. Décompte no 2
- b. Ajustement carburant

3.5 Autres « Transport »

4. HYGIÈNE DU MILIEU

4.1 Autres « Hygiène du milieu »

5. SANTÉ ET BIEN ÊTRE DES CITOYENS

5.1 Dossier église

5.2 Service de garde Gribouillis

- Parcs pour enfants

5.3 Autres « Santé et bien-être des citoyens »

6 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ZONAGE

6.1 Fonds régions et ruralité – Volet 4 – Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale

- Demande d'une aide financière pour l'embauche d'un technicien adjoint à l'aménagement et à l'urbanisme

6.2 Autres « Aménagement, urbanisme et zonage »

- MRC de Maskinongé – La gestion des cours d'eau
- Rencontre – Service d'aménagement de la MRC de Maskinongé
Périmètre urbain et demande d'exclusion
- Commission de protection du territoire agricole du Québec – Dossier 432276 –
Avis de modification de l'orientation préliminaire

7 LOISIRS ET CULTURE

7.1 Centre multiservice Réal-U.-Guimond

- Déneigement

7.2 Fonds régions et ruralité – Volet 4 – Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale

- Demande d'une aide financière pour l'embauche d'une personne responsable des loisirs

7.3 Party des Guimauves géantes

7.4 Autres « Loisirs et culture »

8 PAROLE AU PUBLIC

9 AJOURNEMENT DE LA SÉANCE AU 17 AOÛT 2022 À 20 HEURES

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AJOURNEMENT DES ITEMS SUIVANTS AU 17 AOÛT 2022

Étant qu'à compter de 20H30, les membres du conseil rencontrent en privé, les citoyens d'un secteur, pour un dossier particulier, les sujets suivants sont ajournés au 17 août 2022 :

- 1.8 Demandes de madame Éliane Lessard
- 3.1 Voirie
 - a. Projet – Réfection du chemin du Bout-du-Monde
 - b. Travaux rue Guimond
- 3.2 Garage municipal
 - Programme PRABAM
- 3.4 Réfection du chemin du Grand-Rang
 - b. Ajustement carburant
- 5.1 Dossier église
- 5.2 Service de garde Gribouillis
 - Parcs pour enfants
- 6.1 Fonds régions et ruralité – Volet 4 – Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale
 - Demande d'une aide financière pour l'embauche d'un technicien adjoint à l'aménagement et à l'urbanisme
- 7.2 Fonds régions et ruralité – Volet 4 - Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale
 - Demande d'une aide financière pour l'embauche d'une personne responsable des loisirs.

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 JUILLET 2022**

Résolution no 222-08-2022

Les membres du conseil ont reçu à l'avance une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du cinquième jour de juillet deux mille vingt-deux.

Ils déclarent en avoir pris connaissance.

Il est proposé par monsieur Nicholas Lalonde, appuyé par madame Christiane Leblond, et il est résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du cinquième jour de juillet deux mille vingt-deux soit adopté tel que rédigé.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 12 JUILLET 2022**

Résolution no 223-08-2022

Les membres du conseil ont reçu à l'avance une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du douzième jour de juillet deux mille vingt-deux.

Ils déclarent en avoir pris connaissance.

Il est proposé par monsieur Nicholas Lalonde, appuyé par madame Christiane Leblond, et il est résolu que le procès-verbal de la séance extraordinaire du douzième jour de juillet deux mille vingt-deux soit adopté tel que rédigé.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CORRESPONDANCE

Dépôt sommaire de la correspondance reçue.

PRÉSENTATION DES COMPTES

DÉBOURSÉS

10253	SOCIÉTÉ D'HISTOIRE ET DE GÉNÉALOGIE DE SAINT-PAULIN Subv. 2022: Subvention autre 1500\$ et remb. Loyer 800\$ - rés.212-07-2022		2 300.00 \$
10254	MARCEL GUIMOND ET FILS INC. 8085: Décompte no 1 - réfection chemin du Grand-Rang		920 633.93 \$
10255	SOGETEL INC 9789972 : 819-268-2026 9790091 : 819-101-2439 9790092 : 819-268-2739 9790094: 819-268-5139	669.17 \$ 23.00 \$ 109.22 \$ <u>48.28 \$</u>	849.67 \$
10256	ANNULÉ		
10257	SOGETEL MOBILITÉ INC. S-0044633 - Chargeur double 30W		40.23 \$
10258	LESSARD PASCALE 000001 - Remboursement location salle		86.23 \$
10259	ALARME MAURICIENNES FAC46382 - Enlever le matériel plus utilisé - déplacement clavier		188.56 \$
10260	ATELIER MECANIQUE D.C. INC. 91993 - Réparation tondeuse GF-1800		215.35 \$
10261	BARON & TOUSIGNANT LTEE 35272 - Entretien tondeuse		48.97 \$
10262	BERGERON GILLES A. 2037840 - Encre imprimante télémétrie		78.17 \$
10263	BOISVERT MINI-MÉCANIK 15045 - Achat débroussailleuse		631.21 \$
10264	BOURASSA SPORT TECHNOLOGIE INC. 20220710 - Entretien terrain de tennis		25 889.50 \$
10265	LES ENTREPRISES BRODEUR & LESSARD LTEE		

	14617 - Location machinerie pour entrée charretière	1 724.63 \$	
	14618 - Nivellement Concession, St-Charles et chemin Bout-du-Monde	1 207.24 \$	
	14625 - Location machinerie divers travaux - voirie	1 356.71 \$	
	14644 - Loc. machinerie fuite d'eau coin Dampousse et Laflèche	<u>301.81 \$</u>	4 590.39 \$
10266	CLIMATISATION BÉLANGER 50339 - Entretien système de climatisation - bâtisse 2873, Laflèche		187.41 \$
10267	CONSTRUCTION DJL INC. 5000922388 - Asphalte froide pour rapiéçage 5000979004 - Asphalte froide pour rapiéçage	368.37 \$ <u>286.92 \$</u>	655.29 \$
10268	CONSTRUCTION ET AGRÉGATS LESSARD CAL36898 - Pierre concassée pour voirie		196.51 \$
10269	DELLINGER FRANZISKA Déplac. 2022-01 - Prime pour frais de déplacement - versement 1 de 2 - 2022		350.00 \$
10270	DRUMCO ENERGIE 554042 - Entretien annuel génératrice eaux usées		559.32 \$
10271	EMCO QUEBEC CREDIT 24652350-00 - Pièces pour égout pluvial		354.35 \$
10272	EUROFINS ENVIRONEX 784939 - Analyse eaux usées 784940 - Analyse eau potable	390.92 \$ <u>631.21 \$</u>	1 022.13 \$
10273	EQUIPEMENTS G. GAGNON INC. 115302 - Réparation tondeuse 115324 - Crédit couteau réparation tondeuse 115333 - Couteau pour réparation tondeuse	169.80 \$ -169.80 \$ <u>202.37 \$</u>	202.37 \$
10274	FONDS D'INFORMATION SUR LE TERRITOIRE 202201780607 - 13 avis de mutation 202202164685 - 12 avis de mutation	65.00 \$ <u>60.00 \$</u>	125.00 \$
10275	I. GAGNON & FILS (1983) INC. F687848 - Tuiles pour entretien bâtiment JAE-Laflèche		285.14 \$
10276	GARAGE DANIEL & LOUIS FRAPPIER 008500 - Essence, diesel et graisse 008501 - Essence 008619 - Essence et prestone	263.72 \$ 52.00 \$ <u>775.61 \$</u>	1 091.33 \$
10277	GARAGE A.D. LEBLANC INC. 027396 - Entretien camion bleu 027416 - Entretien remorque 027438 - Batterie commerciale pour génératrice réservoir eau potable	1 002.76 \$ 24.09 \$ <u>1 082.83 \$</u>	2 109.68 \$

10278	GÉNICITÉ 2988 - Honoraire prof. - réfection chemin du Grand-Rang		22 259.16 \$
10279	GLS LOGISTICS SYSTEMS CANADA LTD 23000570 - Frais de transport - analyse d'eau		16.64 \$
10280	IMPRIMERIE GIGUERE LTEE 25798 - Journal municipal - juin et juillet 2022		1 946.88 \$
10281	LAHAIE ET PETIT 2019 INC. 12 888 - Pose et vérification de repère - lots 108-109		4 551.90 \$
10282	AUBERGE LE BALUCHON 2022-06-24 - Entretien nappes 2022-07-20 - Entretien de nappes	198.04 \$ <u>63.52 \$</u>	261.56 \$
10283	LE GROUPE LAFRENIERE TRACTEURS STA-1046968 - Réparation tondeuse GF-1800 STA-117926 - Entretien tracteur Kubota	65.35 \$ <u>451.94 \$</u>	517.29 \$
10284	LEMAY GHISLAIN 3165 - Déclaration conformité - écocentre 2022-07-06 - Frais de poste - distribution Ajout municipal - abonnés 3055482 - Levier de chasse - toilette sacristie KM 28-07-2022: Visite guidée - installation de la municipalité	102.00 \$ 12.33 \$ 8.38 \$ <u>31.60 \$</u>	154.31 \$
10285	MARCEL GUIMOND ET FILS INC. 8131 - Décompte no 2 - infrastructure chemin du Grand-Rang		914 964.00 \$
10286	MASKI FORD LOUISEVILLE FM34873 - Entretien camion bleu		123.18 \$
10287	MATÉRIAUX LAVERGNE INC. 0058286 - Entretien tyrolienne parc d'enfants		34.77 \$
10288	M.R.C. DE MASKINONGE 105784: Honoraires - plans et devis - cours d'eau Béland-Descôteaux 105803: Enfouissement et redevances - juin 2022	124.25 \$ <u>6 620.27 \$</u>	6 744.52 \$
10289	PATRIMOINE EXPERTS AV-ST-PAU22-04: Honoraires - facture AV-ST- PAU22-04-01		2 874.38 \$
10290	SAMUEL GELINAS ELECTRIQUE INC. 1881: Lumière de rue chemin des Trembles 1906: Lumières - garage municipal 1909: Entretien terrain tennis 1948: Travaux - remplacement équipement climatisation centre multiservice	139.12 \$ 931.30 \$ 4 175.20 \$ 19 890.68 \$ \$	25 136.30 \$
10291	SERVICES SANITAIRES ASSELIN INC. Vers. 2022-07: 4 collectes ordures ménagères		5 827.34 \$

10292	SERVICE PLUS G.M.		
	4672: Fauchage des étangs	551.88 \$	
	4673: Fauchage des abords de route - été 2022	<u>4 541.51 \$</u>	5 093.39 \$
10293	SIGNOPLUS		
	87841: Panneaux signalisations		3 995.11 \$
10294	SOGETEL INC		
	9829324 : 819-268-2026	463.87 \$	
	9829442 : 819-101-2439	23.00 \$	
	9829443 : 819-268-2739	109.22 \$	
	9829444: 819-268-5139	<u>48.28 \$</u>	644.37 \$
10295	SOGETEL MOBILITÉ INC.		
	S-0044626: Protecteur écran et boîte de protection - 2e cellulaire		126.45 \$
10296	ENERGIES SONIC INC.		
	79466350: Diesel traitement assainissement des eaux Lac-Bergeron	413.79 \$	
	79530021: Mazout moteur diesel - incendie	<u>481.86 \$</u>	895.65 \$
10297	SOUDOMAX		
	1484: Entretien plateau de tondeuse		367.92 \$
10298	TRI ENVIRONNEMENT INC.		
	8066: Transport et levée - rebuts écocentre	2 077.16 \$	
	8239: Transport et levée - rebuts écocentre	<u>1 072.80 \$</u>	3 149.96 \$
10299	L'UNION-VIE		
	Vers. 2022-08: Mensualité assurance collective		1 975.87 \$
10300	CENTRE DE RENOVATION ST-PAULIN		
	à 2085255: Ruban pour voirie	11.49 \$	
10301	2085256: Crédit ruban pour voirie	-1.15 \$	
	2085276: Clé bâtiment 4 coins	3.32 \$	
	2085336: Valve et soupape pour entretien patinoire	30.81 \$	
	2085355: Crochet	6.10 \$	
	2085520: Paillis - entretien bâtisse 2873, rue Laflèche	49.15 \$	
	2085602: Lampe pour bâtisse 2873, rue Laflèche	54.27 \$	
	2085605: Outillages	38.52 \$	
	2085812: Outillage garage	18.12 \$	
	2085819: Nettoyant et peinture - entretien réseau aqueduc	31.32 \$	
	2085915: Peinture - entretien réseau aqueduc	11.37 \$	
	2086071: Matériel entretien poubelle et table pic-nic	18.69 \$	
	2086089: Lampes pour JAE-Laflèche	178.34 \$	
	2086091: Paillis - entretien 2873, rue Laflèche	9.83 \$	
	2086092: Paillis - entretien 2873, rue Laflèche	49.15 \$	
	3054769: Insectifuge	22.01 \$	
	3055209: Insectifuge	<u>11.37 \$</u>	542.71 \$
10302	LES INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES D.G. INC.		
	032095: Réparation des mises à terre - église		8 882.21 \$

10303	MACHINERIE ALARIE 244: Réparation tracteur	178.21 \$
10304	MARCHÉ TRADITION CROSETIÈRE 7279: Papier hygiénique - sacristie	17.22 \$
	TOTAL DES DÉBOURSÉS	<u>1 973 972.04 \$</u>

PRÉLÈVEMENTS

1364	DESJARDINS SÉCURITÉ FINANCIÈRE Vers. 2022-06: Remises Fonds de pension - Période 2022-06	2 622.48 \$
1365	MINISTÈRE DES FINANCES DU QUÉBEC Vers. 2022-06: Remises Provinciales - Période 2022-06	11 706.07 \$
1366	RECEVEUR GÉNÉRAL DU CANADA Vers. 2022-06: Remises Fédérales - taux réduit - Période 2022-06	3 438.19 \$
1367	RECEVEUR GÉNÉRAL DU CANADA Vers. 2022-06: Remises Fédérales - taux régulier - Période 2022-06	930.10 \$
1368	HYDRO-QUÉBEC Fact.:638-802-548-527: éclairage public	729.85 \$
1369	LE P'TIT RANCH Vers. 2022-02: Versement 11 licences de chiens	330.00 \$
1370	BELL MOBILITÉ INC. FACT 24-07-2022: mensualité cellulaire	221.44 \$
1371	CANADIAN NATIONAL 91643493: Entretien du passage à niveau	326.50 \$
1372	HYDRO-QUÉBEC Fact.:660-402-485-996: Crédit 2860, Laflèche -0.02 \$ Fact.:610-002-986-389: 1820, Damphousse <u>183.13 \$</u>	183.11 \$
1373	HYDRO-QUÉBEC Fact.:612-702-664-735: 2860, Laflèche	205.89 \$
1374	HYDRO-QUÉBEC Fact.:620-802-595-135: Lottinville	130.71 \$
1375	HYDRO-QUÉBEC Fact.:620-802-595-136: 1751, Matteau	201.94 \$
1376	HYDRO-QUÉBEC Fact.:620-802-595-137: 2700, de la Station	525.98 \$
1377	HYDRO-QUÉBEC Fact.:624-402-582-070: 3050, Pionniers	3 945.32 \$

1378	HYDRO-QUÉBEC Fact.:624-405-588-772: Lac-Bergeron	104.98 \$
1379	HYDRO-QUÉBEC Fact.:626-202-577-482: 2871, Laflèche	1 342.21 \$
1380	HYDRO-QUÉBEC Fact.:626-202-577-483: 2871, Laflèche	1 297.25 \$
1381	HYDRO-QUÉBEC Fact.:627-102-578-495: 2860, Laflèche	44.21 \$
1382	HYDRO-QUÉBEC Fact.:631-602-571-619: 2841, Laflèche	887.86 \$
1383	HYDRO-QUÉBEC Fact.:657-702-498-628: 3630, chemin des Cèdres	93.48 \$
1384	HYDRO-QUÉBEC Fact.:659-502-769-757: 1801, Dampousse	49.33 \$
1385	HYDRO-QUÉBEC Fact.:662-202-494-802: 3051, Bergeron	932.06 \$
1386	HYDRO-QUÉBEC Fact.:662-202-503-436: 3248, Grande Ligne	190.63 \$
1387	HYDRO-QUÉBEC Fact.:663-102-489-931: 3653, rue Williams	89.88 \$
1388	HYDRO-QUÉBEC Fact.:663-102-489-932: 3557, Grande Ligne	170.28 \$
1389	HYDRO-QUÉBEC Fact.:695-502-729-157: 2067, Brodeur	1 984.32 \$
1390	HYDRO-QUÉBEC Fact.:695-502-729-158: 2065, Brodeur	91.35 \$
1391	HYDRO-QUÉBEC Fact.:646-902-541-473: éclairage public	754.17 \$
1392	DESJARDINS SÉCURITÉ FINANCIÈRE Vers. 2022-07: Remises Fonds de pension - Période juillet 2022	3 255.40 \$
1393	MINISTÈRE DES FINANCES DU QUÉBEC Vers. 2022-07: Remises Provinciales - Période 2022-07	14 194.04 \$
1394	RECEVEUR GÉNÉRAL DU CANADA Vers. 2022-07: Remises Fédérales - taux réduit - Période 2022-07	4 134.25 \$
1395	RECEVEUR GÉNÉRAL DU CANADA Vers. 2022-07: Remises Fédérales - taux régulier - Période 2022-07	1 158.12 \$

TOTAL DES PRÉLÈVEMENTS

56 271.40 \$

TOTAL DES COMPTES À PAYER

2 030 243.44 \$

SALAIRES

Salaires des employés et des élus, numéros 515758 à 515811 inclusivement pour un montant total net de 36 918.48 \$.

CRÉDITS DISPONIBLES

Je soussigné, Ghislain Lemay, greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Paulin, certifie que les crédits sont disponibles pour les dépenses ci-haut mentionnées.

Ghislain Lemay, greffier-trésorier

PAIEMENT DES COMPTES

Résolution no 224-08-2022

Il est proposé par monsieur Mario Lessard, appuyé par monsieur Jacques Frappier, et il est résolu que le paiement des comptes ci-haut mentionnés soit ratifié ou effectué.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

QUÉBECOR EXPERTISE | MÉDIA CAHIER SPÉCIAL LES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC – UMQ

Résolution no 225-08-2022

Considérant que Québecor Expertise | Média, publiera, le 17 septembre prochain, dans le *Journal de Montréal* et le *Journal de Québec*, un cahier spécial «Les municipalités du Québec – UMQ»;

Pour des raisons budgétaires, il est proposé par monsieur Nicholas Lalonde, appuyé par monsieur Jacques Frappier et il est résolu, de décliner l'invitation et de ne pas participer au cahier spécial «Les municipalités du Québec - UMQ».

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VENTE DU TERRAIN LOT 5 333 961 CADASTRE DU QUÉBEC CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE MASKINONGÉ À MONSIEUR ABDE-SAMAD BELMOKADDEM

Résolution no 226-08-2022

Considérant qu'une demande est faite par monsieur Abde-Samad Belmokaddem, d'acquérir de la municipalité de Saint-Paulin, le terrain connu comme étant le lot 5 333 961, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Maskinongé;

Considérant que la municipalité de Saint-Paulin est disposée à lui vendre le terrain demandé;

Pour ces motifs il est proposé par madame Christiane Leblond, appuyé par madame Annie Bellemare et il est résolu de vendre à monsieur Abde-Samad Belmokaddem, l'immeuble suivant :

DÉSIGNATION DU TERRAIN

Un terrain connu et désigné comme le lot CINQ MILLIONS TROIS CENT TRENTE-TROIS MILLE NEUF CENT SOIXANTE-ET-UN (Lot 5 333 961), du cadastre du Québec, circonscription foncière de Maskinongé. Sans bâtisse.

PRIX DE VENTE

Le prix de vente du terrain est fixé à 4 411.50\$, incluant les frais de subdivision, taxes applicables en sus. Le dépôt de 1 000.00\$ versé par l'acquéreur au vendeur, le 13 juillet 2022, est appliqué comme étant un acompte reçu sur le prix du terrain.

OBLIGATIONS

L'acquéreur s'oblige à ce qui suit :

1. Prendre l'immeuble dans l'état où il se trouve, déclarant l'avoir vu et examiné à sa satisfaction et il reconnaît qu'il est de sa responsabilité de s'assurer auprès des autorités compétentes que la destination qu'il entend donner à l'immeubles est conforme aux lois et règlements en vigueur;
2. L'acheteur s'engage à payer les honoraires du notaire, pour le contrat de vente, de sa publicité et des copies pour toutes les parties. La signature du contrat devra se faire au plus tard, le 31 janvier 2023;
3. Un certificat de piquetage du terrain vendu a été préparé par Denis Lahaie arpenteur-géomètre en date du 21 juillet 2022, minute 12917, dossier 6094. Les honoraires ont ou seront acquittés directement par l'acquéreur à l'arpenteur-géomètre.
4. L'acheteur s'engage à payer une taxe d'amélioration locale au montant de huit mille trente-six dollars et soixante cents (8 036.60\$), en un seul versement dans les trente (30) jours de l'envoi du compte par la municipalité. Ladite taxe a servi à défrayer une partie du coût d'installation de la conduite d'égout domestique, pour faire la structure de la rue à l'exception du pavage, de l'éclairage routier et de l'égout pluvial;
5. L'acheteur peut utiliser le réseau d'égout pluvial de la municipalité pour assurer un drainage de sa propriété aux conditions suivante : en installant une pompe submersible dans le sous-sol avec un système de clapet anti-retour et en dégageant la municipalité de toute responsabilité;

6. L'acheteur et/ou ses héritiers et/ou ses légataires et/ou ses ayants droits s'engage(nt) à respecter la condition suivante, savoir : être seul aux frais de clôture, fossé et tous travaux mitoyens, tant et aussi longtemps que le vendeur sera responsable d'un immeuble voisin.
7. Pour la construction, il faudra tenir compte des points suivants :
 - a) Il ne sera pas permis d'avoir une entrée charretière en forme de fer à cheval. Aussi, une seule entrée charretière est acceptée;
 - b) L'entrée charretière devra être construite à l'aval des puisards existants. Leur emplacement sera localisé sur le terrain par la municipalité;
 - c) L'entrée charretière n'exigera pas de ponceau;
 - d) La dépression réalisée en face du terrain ne doit pas être remplie à l'exception de l'entrée charretière;
 - e) La largeur de l'entrée charretière doit être inférieure à 6 mètres.

De plus, l'acquéreur s'engage, advenant un éventuel transfert de propriété des immeubles ci-dessus désignés, à stipuler dans la convention le liant avec tout acquéreur éventuel les paragraphes 5 à 7 du présent article OBLIGATIONS, le tout sous peine de tout recours en dommages et intérêts et / ou autre de la part du vendeur ou ses représentants.

SERVITUDES

Le terrain est sujet aux servitudes apparentes et non apparentes, continues et discontinues ainsi que les servitudes d'utilités publiques pouvant affecter ledit terrain.

SIGNATAIRES

Le maire, monsieur Claude Frappier, et le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Ghislain Lemay, sont autorisés à signer l'acte de vente pour et au nom de la municipalité de Saint-Paulin,

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VENTE DE DEUX TERRAINS À MADAME CINDY LANGEVIN ET MONSIEUR STÉPHANE GUITARD LOT 5 333 964 ET LOT 5 333 966, CADASTRE DU QUÉBEC CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE MASKINONGÉ

Résolution no 227-08-2022

Considérant qu'une demande est faite par madame Cindy Langevin et monsieur Stéphane Guitard, d'acquérir le terrain connu comme étant le lot 5 333 964 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Maskinongé, et le terrain connu comme étant le lot 5 333 966, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Maskinongé;

Considérant que la municipalité de Saint-Paulin est disposée à leur vendre les terrains demandés;

Pour ce motif, il est proposé par madame Christiane Leblond, appuyé par madame Annie Bellemare et il est résolu de vendre à madame Cindy Langevin et monsieur Stéphane Guitard, les immeubles suivants :

DÉSIGNATION DU PREMIER IMMEUBLE

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot CINQ MILLIONS TROIS CENT TRENTE-TROIS MILLE NEUF CENT SOIXANTE-QUATRE (5 333 964) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Maskinongé. Sans bâtisse.

DÉSIGNATION DU SECOND IMMEUBLE

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot CINQ MILLIONS TROIS CENT TRENTE-TROIS-MILLE NEUF CENT SOIXANTE-SIX (5 333 966) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Maskinongé. Sans bâtisse.

PRIX DE VENTE DU PREMIER IMMEUBLE

Le prix de vente est fixé à 7 712.48\$ \$ incluant les frais de subdivision, taxes applicables en sus.

PRIX DE VENTE DU SECOND IMMEUBLE

Le prix de vente est fixé à 7 030.95\$ incluant les frais de subdivision, taxes applicables en sus.

OBLIGATIONS

L'acquéreur s'oblige à ce qui suit :

1. Prendre les immeubles dans l'état où ils se trouvent, déclarant les avoir vus et examinés à sa satisfaction et il reconnaît qu'il est de sa responsabilité de s'assurer auprès des autorités compétentes que la destination qu'il entend donner aux immeubles est conforme aux lois et règlements en vigueur;
2. Le vendeur a fait effectuer, un certificat de piquetage, pour le terrain 5 333 964, par Denis Lahaie, arpenteur-géomètre en date du 21 juillet 2022, minute 12917, dossier 6094. Les honoraires s'élèvent à 599.77 \$, et ils sont remboursables, au vendeur par l'acheteur.

Pour le remboursement des honoraires, le vendeur a appliqué le dépôt de 1000\$ fait par l'acheteur, pour le premier immeuble au paiement desdits honoraires, le solde à rembourser à l'acheteur est donc de 400.23 \$ et il sera crédité à la facturation de la taxe d'amélioration locale, applicable au premier immeuble.

3. Le vendeur a fait effectuer, un certificat de piquetage, pour le terrain 5 333 966, par Denis Lahaie, arpenteur-géomètre en date du 21 juillet 2022, minute 12917, dossier 6094. Les honoraires s'élèvent à 599.77 \$, et ils sont remboursables, au vendeur par l'acheteur.

Pour le remboursement des honoraires, le vendeur a appliqué le dépôt de 1000\$ fait par l'acheteur, pour le second immeuble au paiement desdits honoraires, le solde à rembourser à l'acheteur est donc de 400.23 \$ et il sera crédité à la facturation de la taxe d'amélioration locale, applicable au second immeuble.

4. Payer tous les impôts fonciers et échus et à échoir, y compris la proportion de ceux-ci pour l'année courante à compter des présentes et aussi à payer, à compter de la même date, tous les versements en capital et intérêts à échoir sur toutes les taxes spéciales imposées avant ce jour dont le paiement est réparti sur plusieurs années;
5. Payer les frais et honoraires de l'acte de vente, de sa publicité et des copies pour toutes les parties.

CLAUSES ADDITIONNELLES

L'acquéreur et / ou ses héritiers et / ou ses légataires et / ou ses ayants-droits et / ou les propriétaires en titre s'engage(nt) à respecter les conditions suivantes, savoir :

- 1) Être tenu seul aux frais de clôture, fossé et tous les travaux mitoyens, tant et aussi longtemps que le vendeur sera propriétaire d'un immeuble voisin.
- 2) Payer pour le premier immeuble, une taxe d'amélioration locale au montant de treize mille six cent seize dollars et vingt cent (13 616.20 \$), en un seul versement dans les trente (30) jours de l'envoi du compte par le vendeur. Ladite taxe servira à défrayer une partie du coût d'installation de la conduite d'égout domestique, pour faire la structure de la rue à l'exception du pavage, de l'éclairage routier et de l'égout pluvial.
- 3) Payer pour le second immeuble, une taxe d'amélioration locale au montant de six mille six cent soixante-et-onze dollars et soixante cents (6 671.60 \$), en un seul versement dans les trente (30) jours de l'envoi du compte par le vendeur. Ladite taxe servira à défrayer une partie du coût d'installation de la conduite d'égout domestique, pour faire la structure de la rue à l'exception du pavage, de l'éclairage routier et de l'égout pluvial.
- 4) Utiliser le réseau d'égout pluvial du vendeur pour assurer le drainage des immeubles faisant l'objet des présentes aux conditions suivantes : en installant une pompe submersible dans le sous-sol avec un système de clapet anti-retour et en dégageant la municipalité de toute responsabilité.
- 5) Pour la construction, au niveau d'une entrée charretière sur chacun des terrains, il faudra tenir compte des points suivants :
 - a) Il ne sera pas permis d'avoir une entrée charretière en forme de fer à cheval. Aussi une seule entrée charretière est acceptée par immeuble.
 - b) L'entrée charretière, pour chacun des immeubles devra être construite à l'aval des puisards existants. Leur emplacement sera localisé sur le terrain par le vendeur.
 - c) L'entrée charretière n'exigera pas de ponceau.
 - d) La dépression réalisée en face de chacun des terrains ne doit pas être remplie à l'exception de l'entrée charretière.
 - e) La largeur de l'entrée charretière, pour chacun des immeubles, ne doit pas être supérieure à six mètres (6,00 m).

De plus, l'acquéreur s'engage, advenant un éventuel transfert de propriété des immeubles ci-dessus désignés, à stipuler dans la convention le liant avec tout acquéreur éventuel les paragraphes 1 à 5 du présent article CLAUSES ADDITIONNELLES, le tout sous peine de tout recours en dommages et intérêts et / ou autre de la part du vendeur ou ses représentants.

SERVITUDES

Les immeubles sont sujets aux servitudes apparentes et non apparentes, continues et discontinues, ainsi qu'aux servitudes d'utilités publiques pouvant affecter lesdits immeubles.

SIGNATAIRES

Le maire, monsieur Claude Frappier et le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Ghislain Lemay, sont autorisés à signer l'acte de vente pour et au nom de la municipalité de Saint-Paulin.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VENTE D'UN TERRAIN À MADAME SUZANNE DUPUIS LOT 5 333 967, CADASTRE DU QUÉBEC CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE MASKINONGÉ

Résolution no 228-08-2022

Considérant qu'une demande est faite par madame Suzanne Dupuis, d'acquérir le terrain connu comme étant le lot 5 333 967 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Maskinongé;

Considérant que la municipalité de Saint-Paulin est disposée à lui vendre les terrains demandés;

Pour ce motif, il est proposé par madame Christiane Leblond, appuyé par madame Annie Bellemare et il est résolu de vendre à madame Suzanne Dupuis, l'immeuble suivant :

DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot CINQ MILLIONS TROIS CENT TRENTE-TROIS MILLE NEUF CENT SOIXANTE-SEPT (5 333 967) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Maskinongé. Sans bâtisse.

PRIX DE VENTE

Le prix de vente est fixé à 5 212.83 \$ incluant les frais de subdivision, taxes applicables en sus.

OBLIGATIONS

L'acquéreur s'oblige à ce qui suit :

1. Prendre l'immeuble dans l'état où il se trouve, déclarant l'avoir vu et examiné à sa satisfaction et il reconnaît qu'il est de sa responsabilité de s'assurer auprès des autorités compétentes que la destination qu'il entend donner à l'immeubles est conforme aux lois et règlements en vigueur;
2. Le vendeur a fait effectuer, un certificat de piquetage, pour le terrain 5 333 967, par Denis Lahaie, arpenteur-géomètre en date du 21 juillet 2022, minute 12917, dossier 6094. Les honoraires s'élèvent à 599.77\$, et ils sont remboursables, au vendeur par l'acheteur.

Pour le remboursement des honoraires, le vendeur a appliqué le dépôt de 1000\$ fait par l'acheteur, pour l'immeuble au paiement desdits honoraires, le solde à rembourser à l'acheteur est donc de 400.23 \$ et il sera crédité à la facturation de la taxe d'amélioration locale, applicable au l'immeuble.

3. Payer tous les impôts fonciers et échus et à échoir, y compris la proportion de ceux-ci pour l'année courante à compter des présentes et aussi à payer, à compter de la même date, tous les versements en capital et intérêts à échoir sur toutes les taxes spéciales imposées avant ce jour dont le paiement est réparti sur plusieurs années;
4. Payer les frais et honoraires de l'acte de vente, de sa publicité et des copies pour toutes les parties.

CLAUSES ADDITIONNELLES

L'acquéreur et / ou ses héritiers et / ou ses légataires et / ou ses ayants-droits et / ou les propriétaires en titre s'engage(nt) à respecter les conditions suivantes, savoir :

- 1) Être tenu seul aux frais de clôture, fossé et tous les travaux mitoyens, tant et aussi longtemps que le vendeur sera propriétaire d'un immeuble voisin.
- 2) Payer pour l'immeuble, une taxe d'amélioration locale au montant de neuf mille deux cent trente dollars (9 230.00 \$), en un seul versement dans les trente (30) jours de l'envoi du compte par le vendeur. Ladite taxe servira à défrayer une partie du coût d'installation de la conduite d'égout domestique, pour faire la structure de la rue à l'exception du pavage, de l'éclairage routier et de l'égout pluvial.
- 3) Utiliser le réseau d'égout pluvial du vendeur pour assurer le drainage de l'immeuble faisant l'objet des présentes aux conditions suivantes : en installant une pompe submersible dans le sous-sol avec un système de clapet anti-retour et en dégageant la municipalité de toute responsabilité.
- 4) Pour la construction, au niveau d'une entrée charretière sur le terrain, il faudra tenir compte des points suivants :
 - a) Il ne sera pas permis d'avoir une entrée charretière en forme de fer à cheval. Aussi une seule entrée charretière est acceptée par immeuble.
 - b) L'entrée charretière, devra être construite à l'aval des puisards existants. Leur emplacement sera localisé sur le terrain par le vendeur.
 - c) L'entrée charretière n'exigera pas de ponceau.
 - d) La dépression réalisée en face de chacun des terrains ne doit pas être remplie à l'exception de l'entrée charretière.
 - e) La largeur de l'entrée charretière, pour chacun des immeubles, ne doit pas être supérieure à six mètres (6,00 m).

De plus, l'acquéreur s'engage, advenant un éventuel transfert de propriété de l'immeuble ci-dessus désigné, à stipuler dans la convention le liant avec tout acquéreur éventuel les paragraphes 1 à 4 du présent article CLAUSES ADDITIONNELLES, le tout sous peine de tout recours en dommages et intérêts et / ou autre de la part du vendeur ou ses représentants.

SERVITUDES

Les immeubles sont sujets aux servitudes apparentes et non apparentes, continues et discontinues, ainsi qu'aux servitudes d'utilités publiques pouvant affecter lesdits immeubles.

SIGNATAIRES

Le maire, monsieur Claude Frappier et le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Ghislain Lemay, sont autorisés à signer l'acte de vente pour et au nom de la municipalité de Saint-Paulin.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VENTE D'UN TERRAIN À MADAME ROXANNE FALLON ET MONSIEUR FRANÇOIS GUILLEMETTE LOT 5 334 046, CADASTRE DU QUÉBEC CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE MASKINONGÉ

Résolution no 229-08-2022

Considérant qu'une demande est faite par madame Roxanne Fallon et monsieur François Guillemette, d'acquérir le terrain connu comme étant le lot 5 334 046 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Maskinongé;

Considérant que la municipalité de Saint-Paulin est disposée à leur vendre le terrain demandé;

Pour ce motif, il est proposé par madame Christiane Leblond, appuyé par madame Annie Bellemare et il est résolu de vendre à madame Roxanne Fallon et à monsieur François Guillemette, l'immeuble suivant :

DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot CINQ MILLIONS TROIS CENT TRENTE-QUATRE MILLE QUARANTE-SIX (5 334 046) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Maskinongé. Sans bâtisse.

PRIX DE VENTE

Le prix de vente est fixé à 5 173.65\$ incluant les frais de subdivision, taxes applicables en sus.

OBLIGATIONS

L'acquéreur s'oblige à ce qui suit :

1. Prendre l'immeuble dans l'état où il se trouve, déclarant l'avoir vu et examiné à sa satisfaction et il reconnaît qu'il est de sa responsabilité de s'assurer auprès des autorités compétentes que la destination qu'il entend donner à l'immeubles est conforme aux lois et règlements en vigueur;
2. Le vendeur a fait effectuer, un certificat de piquetage, pour le terrain 5 334 046, par Denis Lahaie, arpenteur-géomètre en date du 21 juillet 2022, minute 12918, dossier 6094. Les honoraires s'élèvent à 599.77\$, et ils sont remboursables, au vendeur par l'acheteur.

Pour le remboursement des honoraires, le vendeur a appliqué le dépôt de 1000\$ fait par l'acheteur, pour l'immeuble au paiement desdits honoraires, le solde à rembourser à l'acheteur est donc de 400.23 \$ et il sera crédité à la facturation de la taxe d'amélioration locale, applicable au l'immeuble.

3. Payer tous les impôts fonciers et échus et à échoir, y compris la proportion de ceux-ci pour l'année courante à compter des présentes et aussi à payer, à compter de la même date, tous les versements en capital et intérêts à échoir sur toutes les taxes spéciales imposées avant ce jour dont le paiement est réparti sur plusieurs années;
4. Payer les frais et honoraires de l'acte de vente, de sa publicité et des copies pour toutes les parties.

CLAUSES ADDITIONNELLES

L'acquéreur et / ou ses héritiers et / ou ses légataires et / ou ses ayants-droits et / ou les propriétaires en titre s'engage(nt) à respecter les conditions suivantes, savoir :

- 1) Être tenu seul aux frais de clôture, fossé et tous les travaux mitoyens, tant et aussi longtemps que le vendeur sera propriétaire d'un immeuble voisin.
- 2) Payer pour l'immeuble, une taxe d'amélioration locale au montant de neuf mille trois cent quatre-vingt-trois dollars et quarante cents (9 383.40 \$), en un seul versement dans les trente (30) jours de l'envoi du compte par le vendeur. Ladite taxe servira à défrayer une partie du coût d'installation de la conduite d'égout domestique, pour faire la structure de la rue à l'exception du pavage, de l'éclairage routier et de l'égout pluvial.
- 3) Utiliser le réseau d'égout pluvial du vendeur pour assurer le drainage de l'immeuble faisant l'objet des présentes aux conditions suivantes : en installant une pompe submersible dans le sous-sol avec un système de clapet anti-retour et en dégageant la municipalité de toute responsabilité.
- 4) Pour la construction, au niveau d'une entrée charretière sur le terrain, il faudra tenir compte des points suivants :
 - a) Il ne sera pas permis d'avoir une entrée charretière en forme de fer à cheval. Aussi une seule entrée charretière est acceptée par immeuble.
 - b) L'entrée charretière, devra être construite à l'aval des puisards existants. Leur emplacement sera localisé sur le terrain par le vendeur.
 - c) L'entrée charretière n'exigera pas de ponceau.
 - d) La dépression réalisée en face de chacun des terrains ne doit pas être remplie à l'exception de l'entrée charretière.
 - e) La largeur de l'entrée charretière, pour chacun des immeubles, ne doit pas être supérieure à six mètres (6,00 m).

De plus, l'acquéreur s'engage, advenant un éventuel transfert de propriété de l'immeuble ci-dessus désigné, à stipuler dans la convention le liant avec tout acquéreur éventuel les paragraphes 1 à 4 du présent article CLAUSES ADDITIONNELLES, le tout sous peine de tout recours en dommages et intérêts et / ou autre de la part du vendeur ou ses représentants.

SERVITUDES

Les immeubles sont sujets aux servitudes apparentes et non apparentes, continues et discontinues, ainsi qu'aux servitudes d'utilités publiques pouvant affecter lesdits immeubles.

SIGNATAIRES

Le maire, monsieur Claude Frappier et le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Ghislain Lemay, sont autorisés à signer l'acte de vente pour et au nom de la municipalité de Saint-Paulin.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VENTE D'UN TERRAIN À MADAME CYNTHIA CAYER ET MONSIEUR JÉSAÏ AUCLAIR LOT 5 333 973, CADASTRE DU QUÉBEC CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE MASKINONGÉ

Résolution no 230-08-2022

Considérant qu'une demande est faite par madame Cynthia Cayer et monsieur Jésaï Auclair, d'acquérir le terrain connu comme étant le lot 5 333 973 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Maskinongé;

Considérant que la municipalité de Saint-Paulin est disposée à leur vendre le terrain demandé;

Pour ce motif, il est proposé par madame Christiane Leblond, appuyé par madame Annie Bellemare et il est résolu de vendre à madame Cynthia Cayer et à monsieur Jésaï Auclair, l'immeuble suivant :

DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot CINQ MILLIONS TROIS CENT TRENTE-TROIS MILLE NEUF CENT SOIXANTE-TREIZE (5 333 973) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Maskinongé. Sans bâtisse.

PRIX DE VENTE

Le prix de vente est fixé à 6 679.46\$ incluant les frais de subdivision, taxes applicables en sus.

OBLIGATIONS

L'acquéreur s'oblige à ce qui suit :

1. Prendre l'immeuble dans l'état où il se trouve, déclarant l'avoir vu et examiné à sa satisfaction et il reconnaît qu'il est de sa responsabilité de s'assurer auprès des autorités compétentes que la destination qu'il entend donner à l'immeubles est conforme aux lois et règlements en vigueur;
2. Le vendeur a fait effectuer, un certificat de piquetage, pour le terrain 5 333 973, par Denis Lahaie, arpenteur-géomètre en date du 21 juillet 2022, minute 12918, dossier 6094. Les honoraires s'élèvent à 599.77\$, et ils sont remboursables, au vendeur par l'acheteur.

Pour le remboursement des honoraires, le vendeur a appliqué le dépôt de 1000\$ fait par l'acheteur, pour l'immeuble au paiement desdits honoraires, le solde à rembourser à l'acheteur est donc de 400.23 \$ et il sera crédité à la facturation de la taxe d'amélioration locale, applicable au l'immeuble.

3. Payer tous les impôts fonciers et échus et à échoir, y compris la proportion de ceux-ci pour l'année courante à compter des présentes et aussi à payer, à compter de la même date, tous les versements en capital et intérêts à échoir sur toutes les taxes spéciales imposées avant ce jour dont le paiement est réparti sur plusieurs années;
4. Payer les frais et honoraires de l'acte de vente, de sa publicité et des copies pour toutes les parties.

CLAUSES ADDITIONNELLES

L'acquéreur et / ou ses héritiers et / ou ses légataires et / ou ses ayants-droits et / ou les propriétaires en titre s'engage(nt) à respecter les conditions suivantes, savoir :

- 1) Être tenu seul aux frais de clôture, fossé et tous les travaux mitoyens, tant et aussi longtemps que le vendeur sera propriétaire d'un immeuble voisin.
- 2) Payer pour l'immeuble, une taxe d'amélioration locale au montant de dix mille cinq cent six dollars et soixante cents (10 506.60 \$), en un seul versement dans les trente (30) jours de l'envoi du compte par le vendeur. Ladite taxe servira à défrayer une partie du coût d'installation de la conduite d'égout domestique, pour faire la structure de la rue à l'exception du pavage, de l'éclairage routier et de l'égout pluvial.
- 3) Utiliser le réseau d'égout pluvial du vendeur pour assurer le drainage de l'immeuble faisant l'objet des présentes aux conditions suivantes : en installant une pompe submersible dans le sous-sol avec un système de clapet anti-retour et en dégageant la municipalité de toute responsabilité.
- 4) Pour la construction, au niveau d'une entrée charretière sur le terrain, il faudra tenir compte des points suivants :
 - a) Il ne sera pas permis d'avoir une entrée charretière en forme de fer à cheval. Aussi une seule entrée charretière est acceptée par immeuble.
 - b) L'entrée charretière, devra être construite à l'aval des puisards existants. Leur emplacement sera localisé sur le terrain par le vendeur.
 - c) L'entrée charretière n'exigera pas de ponceau.
 - d) La dépression réalisée en face de chacun des terrains ne doit pas être remplie à l'exception de l'entrée charretière.
 - e) La largeur de l'entrée charretière, pour chacun des immeubles, ne doit pas être supérieure à six mètres (6,00 m).

De plus, l'acquéreur s'engage, advenant un éventuel transfert de propriété de l'immeuble ci-dessus désigné, à stipuler dans la convention le liant avec tout acquéreur éventuel les paragraphes 1 à 4 du présent article CLAUSES ADDITIONNELLES, le tout sous peine de tout recours en dommages et intérêts et / ou autre de la part du vendeur ou ses représentants.

SERVITUDES

Les immeubles sont sujets aux servitudes apparentes et non apparentes, continues et discontinues, ainsi qu'aux servitudes d'utilités publiques pouvant affecter lesdits immeubles.

SIGNATAIRES

Le maire, monsieur Claude Frappier et le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Ghislain Lemay, sont autorisés à signer l'acte de vente pour et au nom de la municipalité de Saint-Paulin.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC (ADMQ) COLLOQUE DE ZONE DE LA MAURICIE

Résolution no 231-08-2022

Il est proposé par monsieur Mario Lessard, appuyé par monsieur Nicholas Lalonde et il est résolu d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier, et la directrice générale adjointe et greffière-trésorière-adjointe, à assister au colloque de zone La Mauricie de l'Association des directeurs municipaux du Québec, qui aura lieu le 30 septembre 2022, à l'Auberge du Lac-à-l'Eau-Claire, à Saint-Alexis-des-Monts.

La municipalité défrayera les frais d'inscription au montant de 115.00\$, par personne et elle remboursera les autres frais inhérents à ce déplacement sur la présentation des pièces justificatives.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VŒUX DU CONSEIL MUNICIPAL CENTIÈME ANNIVERSAIRE DE NAISSANCE DE MADAME MONIQUE GUIMOND BRODEUR

Résolution no 232-08-2022

Considérant que Madame Monique Guimond Brodeur, doyenne de notre municipalité célébrera, le 21 août 2022, son centième anniversaire de naissance;

Considérant que Madame Monique Guimond, en plus de célébrer 100 ans de vie, célébrera en même temps, un siècle de vie à Saint-Paulin :

- Elle y est née, en 1922;
- Elle s'est mariée avec monsieur Bruno Brodeur, en 1946;
- Ensemble, ils ont fondé une famille de neuf enfants;
- Elle a vu notre milieu de vie, changer, se transformer,...;
- Etc.

Considérant tout le respect que s'est mérité, Madame Guimond, depuis toutes ces années;

Considérant que le conseil municipal est fier de profiter de cette occasion pour souligner l'apport important de cette dame à l'histoire de notre municipalité, témoin d'un passé de dur labeur et d'un travail inlassable pour mener à bien une famille nombreuse;

Pour ces motifs, il est proposé par madame Claire Boucher, appuyé par monsieur Jacques Frappier et il est résolu que le conseil municipal de Saint-Paulin en son nom et au nom de toute la population de Saint-Paulin, vous souhaite Madame Monique Guimond Brodeur, tous les vœux de santé, de joie et de réjouissance à l'occasion de votre centième anniversaire de naissance entourée de votre famille;

Votre conseil, vous souhaite de pouvoir demeurer encore longtemps, parmi nous, dans votre maison, à Saint-Paulin.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AUTRES « ADMINISTRATION GÉNÉRALE »

Concernant ce secteur, il n'y a pas eu d'autre sujet ou information.

AUTRES « SÉCURITÉ PUBLIQUE »

Concernant ce secteur, il y a eu le dépôt de l'ordre du jour de l'assemblée extraordinaire du 6 juillet 2022, de la Régie des services de sécurité incendie regroupés MRC de Maskinongé.

Madame Claire Boucher, conseillère répondante de ce secteur, a signalé que la prochaine assemblée de la Régie aura lieu, mardi le 16 août 2022, à 19 h 00.

**KEOLIS CANADA (ANCIENNEMENT ORLÉANS EXPRESS)
APPUI POUR LE RETOUR DES STATIONS D'ARRÊTS D'AUTOBUS
SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE MASKINONGÉ**

Résolution no 233-08-2022

Considérant que depuis quelque temps, Keolis Canada a interrompu son service de desserte autobus dans la ville de Louiseville;

Considérant que le transport par autobus est important pour plusieurs personnes afin d'assurer une mobilité optimale, non seulement pour la ville de Louiseville, mais pour l'ensemble de la population de la MRC de Maskinongé;

Considérant que la ligne de transport permet d'accéder à des villes comme Montréal, Québec, la Gaspésie et l'Ontario à partir du territoire;

Considérant qu'une collaboration peut être établie avec le Transport collectif de la MRC de Maskinongé afin de faciliter la logistique des usagers;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Jacques Frappier, appuyé par madame Christiane Leblond et il est résolu :

Que le conseil de la municipalité de Saint-Paulin demande à la Keolis Canada, le retour des stations d'arrêts des autobus sur le territoire de la MRC de Maskinongé, afin de desservir les citoyens de notre MRC.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RÉFECTION DU CHEMIN DU GRAND-RANG
APPROBATION DU DÉCOMPTE # 2 DE L'ENTREPRENEUR
ET AUTORISATION DE PAIEMENT**

Résolution no 234-08-2022

Il est proposé par monsieur Jacques Frappier, appuyé par monsieur Nicholas Lalonde et il est résolu d'approuver le décompte # 2, de *Marcel Guimond et Fils inc., 161 rue Dessureault, Saint-Adelphe (Québec) G0X 2G0*, concernant les travaux de réfection du chemin du Grand-Rang, au montant de 914 964.00\$, le tout tel que recommandé par la firme d'ingénieurs GéniCité.

Que le directeur général et greffier-trésorier, soit autorisé à effectuer le paiement, à l'entrepreneur.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AUTRES « TRANSPORT »

Aucune autre information n'a été donnée concernant ce secteur.

AUTRES « HYGIÈNE DU MILIEU »

Concernant ce secteur, il n'y avait aucun sujet pour décision et aucune information n'a été donnée.

AUTRES « SANTÉ ET BIEN-ÊTRE DES CITOYENS »

Tous les sujets de ce secteur ont été ajournés à la séance d'ajournement du 17 août 2022.

AUTRES « AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ZONAGE »

Concernant ce secteur, les documents suivants ont été déposés :

- Lettre de monsieur Jean-Yves St-Arnaud, préfet de la MRC de Maskinongé, datée du 19 juillet 2022, adressée, à monsieur Claude Frappier, concernant la gestion des cours d'eau.
- Courriel de monsieur Yanick Boucher, du 18 juillet 2022, ayant comme objet RE : Rencontre – Service d'aménagement MRC. Périmètre urbain et Demande d'exclusion.
Comme la rencontre envisagée se veut dans l'optique d'aller chercher des informations additionnelles pour le service d'aménagement, celle-ci s'adresse aux gens à l'interne de la municipalité.
- Commission de protection du territoire agricole du Québec : Avis de modification de l'orientation préliminaire, daté du 22 juillet 2022, concernant la demande du Concept Éco-Plein-Air Le Baluchon inc. (Dossier 432276).

**DÉNEIGEMENT AU CENTRE MULTISERVICE RÉAL-U.-GUIMOND
RAPPORT D'OUVERTURE DE SOUMISSIONS**

Dépôt du rapport d'ouverture de soumissions, concernant le déneigement au Centre multiservice Réal-U.-Guimond, 3051, rue Bergeron, Saint-Paulin.

RAPPORT D'OUVERTURE DE SOUMISSIONS

Déneigement Centre multiservice Réal-U.-Guimond

Tel que demandé dans la demande de soumission de la municipalité de Saint-Paulin relativement au déneigement du Centre multiservice Réal-U.-Guimond, 3051 rue Bergeron Saint-Paulin, les soumissions reçues avant 11h00, le 8 août 2022 ont été ouvertes par monsieur Ghislain Lemay, directeur général et greffier-trésorier, le même jour après 11heures, en présence de Mesdames Josée Deschesnes, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe et de France Côté, secrétaire réceptionniste :

Les soumissions reçues sont :

NOM DU SOUMISSIONNAIRE	PRIX DE SOUMISSION (avec taxes) Pour 1 an	PRIX DE SOUMISSION (avec taxes) Pour 3 ans	PRIX DE SOUMISSION (avec taxes) Pour 5 ans
Les entreprises D. Garand inc.	9 715.39\$	30 603.48\$	51 005.79\$
Ferme Normand Bergeron Enr.	8 968.05\$	29 192.15\$	Pas de prix
Entreprise G.P.	Pas de prix	30 500.00\$	56 500.00\$


Ghislain Lemay, directeur général et greffier-trésorier


Josée Deschesnes, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe


France Côté, secrétaire réceptionniste

DÉNEIGEMENT CENTRE MULTISERVICE RÉAL-U.-GUIMOND OCTROI DU CONTRAT

Résolution no 235-08-2022

Il est proposé par madame Annie Bellemare, appuyé par monsieur Mario Lessard, et il est résolu :

- 1- D'accepter la soumission de *Ferme Normand Bergeron enr.*, 1330, rang des Douze-Terres, Saint-Paulin, J0K 3G0, pour le déneigement au Centre multiservice Réal-U.-Guimond pour les saisons 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025, et de lui octroyer le contrat au prix indiqué dans sa soumission et selon le devis de soumission;

Le prix indiqué dans sa soumission, pour les trois (3) saisons, est 25 390.00\$, taxes applicables en sus.

- 2- De rejeter toutes les soumissions reçues de *Les Entreprises D. Garand inc.* et d'*Entreprise G.P.*;
- 3- De rejeter la soumission reçue de *Ferme Normand Bergeron enr.*, pour seulement la saison 2022-2023;
- 4- Que monsieur Claude Frappier, maire, et monsieur Ghislain Lemay, directeur général et greffier-trésorier, soient autorisés à signer le contrat pour et au nom de la municipalité de Saint-Paulin.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LE PARTY DE GUIMAUVES GÉANTES
DEMANDE D'UTILISATION DE L'ÉGLISE ET TERRAINS MUNICIPAUX

Résolution no 236-08-2022

Considérant qu'il est prévu que, l'O.T.J St-Paulin inc, organise la troisième édition de l'activité de décoration de *Guimauves Géantes* à l'automne 2022, il est prévu, tout comme lors de la deuxième édition tenue en 2021, qu'une exposition de *Guimauves Géantes* décorées soit tenue aux alentours de l'église municipale de Saint-Paulin et sur les terrain municipaux avoisinants;

Considérant qu'il est prévu que les principales activités de la troisième édition de cette exposition, nommée *Le Party de Guimauves Géantes*, se tiennent, les 15 et 16 octobre 2022, mais qu'il est possible de venir voir l'exposition de guimauves, tout le mois d'octobre;

Considérant que pour bonifier l'activité, il est prévu que soit installé un comptoir où seront vendues des denrées alimentaires et des boissons alcooliques, ledit comptoir faisant office de *Café-Bistro du Géant*, sera installé à l'intérieur de l'église municipale, et il sera ouvert, les 1^{er}, 2, 8, 9,10,15,16, 22, 23, 29 et 30 octobre 2022;

En conséquence et après discussion, il est proposé par madame Annie Bellemare, appuyé par monsieur Nicholas Lalonde et il est résolu :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

Que la municipalité de Saint-Paulin autorise l'O.T.J. St-Paulin inc. à utiliser l'espace à l'arrière de l'église municipale de Saint-Paulin lors de l'activité *Le Party de Guimauves Géantes*, pour y installer le *Café-Bistro du Géant*, c'est-à-dire le comptoir où seront notamment vendues des denrées alimentaires et des boissons alcooliques. les 1^{er}, 2, 8, 9,10,15,16, 22, 23, 29 et 30 octobre 2022;

Il est entendu que la consommation, des denrées alimentaires et des boissons alcooliques, pourra se faire aussi à l'arrière de l'église et à l'extérieur de l'église, sur les terrains municipaux avoisinants, soit du périmètre établi par l'O.T.J. St-Paulin inc. pour la tenue de l'activité, soit sur la rue Laflèche, des intersections Laflèche/Lottinville jusqu'à la rue Matteau.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

AUTRES « CULTURE ET LOISIRS »

La prochaine assemblée de l'O.T.J. St-Paulin inc, aura lieu le 16 août 2022, à 19 heures au Centre multiservice Réal-U.-Guimond.

PAROLE AU PUBLIC

Il n'y a aucune intervention.

AJOURNEMENT DE LA SÉANCE AU MERCREDI 17 AOÛT 2022 À 20h00

Résolution no 237-08-2022

Il est proposé par madame Claire Boucher, appuyé par monsieur Jacques Frappier et il est résolu que la séance soit levée. Il est 20H09.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Signé : _____ maire

Signé : _____ greffier-trésorier

Je, Claude Frappier, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Signé : _____ *maire*